

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt mars à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de SAINT PIERRE DE BELLEVILLE, dûment convoqué le 16/03/2026, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mmes ALLIOD Sophie – LAINEZ Éliane – RAMIS Estelle – LAINEZ Mireille – VEKEMAN Ophélie – Mrs BERARD Olivier – VILLARD Michel – BOURDIN Jean Pierre – KEMPLAIRE Matthieu – SCHLICK Arnaud

Absents : aucun.

M. BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

Convocation du conseil municipal envoyée le 16/03/2026
Affichage de la réunion du conseil municipal le 16/03/2026

Quorum atteint : OUI

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion par le maire et le secrétaire de séance.

Signature du maire :



Signature du secrétaire de séance :



DÉLIBÉRATIONS :

2026-012 : ÉLECTION DU MAIRE

Le vendredi 20 mars 2026 à 19 heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr BOURDIN Jean-Pierre, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-4 et L.2122-7 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme BOUCLIER BEAUCHET Christine 11 (onze) voix

Mme BOUCLIER BEAUCHET Christine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

2026-013 : CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la création de TROIS postes d'adjoints.

2026-014 : ÉLECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Reste pour le nombre de suffrage exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste dont la tête de liste est BERARD Olivier, 11 voix, (onze voix)

La liste dont la tête de liste est Monsieur BERARD Olivier ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : BERARD Olivier, ALLIOD Sophie et VILARD Michel

DIVERS :

Madame le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, puis a distribué une copie de celle-ci à tous les élus.

Aucune question diverse n'a été soulevée.

Séance levée à 20h00.